

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 avril 2026 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette et Karine Godbout, MM. Sébastien Thibault, Louis-Georges Bérubé, Richard Côté et Gaétan Ancil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

2026-069

1122



N° de résolution
ou annotation

2026-071

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS

5.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2026-002 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 2022-002 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement #2026-002 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

5.2. APPEL D'OFFRES PUBLIC – CHEMISAGE DES CONDUITES AQUEDUC RUE DU FOYER NORD – RÉSULTAT D'OUVERTURE ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour procéder aux travaux de chemisage des conduites aqueduc de la rue du Foyer Nord;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les trois offres suivantes, le prix étant celui avec taxes incluses :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Service d'infrastructure Vortex inc. | 169 000.00\$ |
| Les excavations Lafontaine inc. | 155 694.20\$ |
| Fer-Pal Construction Ltd | 199 990.00\$ |

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie, étant WSP, valide la conformité des documents du soumissionnaire le plus bas, et recommande à la municipalité d'accepter la proposition de Les excavations Lafontaine inc.;



N° de résolution
ou annotation

2026-073

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte l'offre de Les excavations Lafontaine inc. au coût total de 155 694.20\$ taxes incluses.

5.3. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉPANDAGE DE CALCIUM LIQUIDE INCLUANT LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner à contrat l'épandage de calcium liquide pour l'été 2026, incluant la fourniture et le transport;

ATTENDU QUE la longueur totale des routes à entretenir est estimée à 29 170 mètres, nécessitant approximativement 65 000 L de calcium liquide ;

ATTENDU QUE le montant estimé des travaux est inférieur au seuil maximal obligeant les municipalités à procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité procède par appel d'offres public pour demander des soumissions pour l'épandage d'environ 65 000L de calcium liquide pour la saison estivale 2026, incluant la fourniture et le transport.

5.4. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION -ÉPANDAGE DE CALCIUM LIQUIDE INCLUANT LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT – RÉSULTAT D'OUVERTURE ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'épandage du calcium liquide, incluant la fourniture et le transport, pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité trois soumissionnaires, et n'a reçu que deux offres :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Les Entreprises Bourget inc. | 35 750.00 \$ + taxes |
| Transport Adrien Roy et filles | 30 030.00 \$ + taxes |
| Pavage Lagacé 2020 inc. | N/A |

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a été faite et que le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Adrien Roy et filles au coût de 30 030.00\$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte l'offre de Transport Adrien Roy et filles au coût total de 30 030.00 \$ + taxes.

5.5. CHANGEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ HORIZON

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseiller Louis-Georges Bérubé soit nommé représentant de la municipalité sur le Comité Horizon, remplaçant ainsi le conseiller Gaétan Anctil.

5.6. CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI – MARC-ANTOINE ABRAN

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mette fin à l'emploi de M. Marc-Antoine Abran ;

2026-074

2026-075

2026-076



N° 2026-077
ou annotation

2026-078

2026-079

QUE la municipalité autorise la présentation d'une offre de règlement à l'amiable à M. Abran, équivalente à quatre (4) semaines de salaire, conditionnellement à la signature d'une quittance complète et finale.

5.7. AUTORISATION – CRÉATION D'UN DOSSIER CLICSÉCUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice générale, Madame Alexandra Dupont, soit autorisée à créer un dossier utilisateur ClicSécur pour l'employée Manon Bérubé, technicienne comptable, et qu'elle soit autorisée à signer les documents relatifs pour et au nom de la municipalité.

5.8. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Pamphile et Saint-Adalbert désirent présenter un projet de « Mise en place d'une entente intermunicipale visant le partage de ressources humaines au service des travaux publics » dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile s'engage à participer au projet de « Mise en place d'une entente intermunicipale visant le partage de ressources humaines au service des travaux publics »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

5.9. CONFIRMATION D'EMPLOI – MANON BÉRUBÉ

ATTENDU QUE la municipalité a donné un mandat au Centre d'Aide à la Recherche d'Emploi Montmagny-L'Islet (ci-après le C.A.R.E.) afin de combler le poste de technicienne comptable;

ATTENDU QUE le C.A.R.E. a procédé à un processus d'embauche;

ATTENDU QUE la directrice générale et deux membres du conseil ont participé aux entrevues et au processus de sélection;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Manon Bérubé a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'embauche de Mme Manon Bérubé à titre de technicienne comptable soit confirmée ;

QUE la date de début d'emploi de Mme Bérubé est le 30 mars 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

2026-080

2026-081

2026-082

2026-083

QUE le poste fait partie de la catégorie A – Poste permanent à temps plein de la Politique établissant les conditions salariales et de travail des employés municipaux en vigueur ;

QUE l'employée soit assujettie aux conditions de travail assujetties aux postes de la catégorie A de ladite politique ;

QUE la rémunération de l'employée soit établie à l'échelon 5 de l'échelle salariale du poste de Technicienne comptable.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRANSPORTS

7.1. APPEL D'OFFRES – ENROBÉ BITUMINEUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder par appel d'offres public pour les travaux d'enrobé bitumineux pour l'été 2026.

7.2. RÉPONSE DU MTQ – DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE ET D'UNE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR LA ROUTE 204

M. le maire fait part aux citoyens de la réponse du MTQ suite à la demande d'implantation d'une zone scolaire et d'une limite de vitesse à 30km/h sur la route 204.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le bilan annuel sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2025 soit accepté. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

8.2. DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la déclaration de prélèvements d'eau potable 2025 soit par la présente accepté ;

QUE ledit document soit déposé sur le site Web de la municipalité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. TARIFICATION 2026 – HOCKEY MINEUR L'ISLET-SUD

ATTENDU QUE la tarification loisirs pour l'année 2026 a été adoptée à la séance du conseil du 7 mars dernier;

ATTENDU QUE des informations nécessaires étaient manquantes pour établir le coût d'inscription pour la prochaine saison ;

ATTENDU QUE les informations ont été obtenues, permettant d'établir la tarification pour le hockey mineur pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation

2026-084

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

QUE la tarification suivante s'applique au département de hockey mineur pour l'année 2026 :

| | <u>Hockey mineur</u> | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant |
| M7 (première année) : | *Selon frais de base de Hockey-Québec | | |
| M7 | 240 \$ | 230 \$ | 220 \$ |
| M9 | 328 \$ | 318 \$ | 308 \$ |
| M11 à M21 | 449 \$ | 439 \$ | 429 \$ |
| M11 à M21 – Sans entente inter-mun. | 656 \$ | | |

10.2. RÉSOLUTION MADA – FORMATION D'UN COMITÉ ET NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile envisage de présenter une demande d'aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la municipalité désire réaliser la démarche PFM ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal :

- Autorise madame Alexandra Dupont à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;
- Nomme madame Sabryna Thériault à titre de personne responsable des questions familiales (RQF) ;
Laquelle personne aura le mandat :
 - o Présider le comité de pilotage.
 - o Assumer le leadership de la démarche.
 - o Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
 - o Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les actrices et les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble dans le cadre de la démarche (conseil municipal, services municipaux, organismes et réseaux du milieu).



N° de résolution
ou annotation

2026-085

- Procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) ;
Lequel comité aura le mandat :
 - o Réaliser l'ensemble des étapes relatives à la démarche.
 - o Prioriser les enjeux.
 - o Faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité de pilotage et dans la communauté.
 - o Recommander la PFM et son plan d'action pour adoption au conseil municipal.
 - o Assurer la mise en place de mécanismes de suivi.
- Désigne la conseillère Francine Couette à titre de responsable politique de ce dossier.

10.3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOIRÉE GLACÉE

CONSIDÉRANT QUE les ventes totales de la soirée glacée s'élèvent à 5 106.23\$;

CONSIDÉRANT QUE le profit représente un montant de 1 951.47\$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de condiments au montant de 292.72\$ est déduit du montant profitable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité verse une somme de 1 658.75\$ à l'école primaire St-Joseph, représentant le profit net de la Soirée glacée qui a eu lieu le vendredi 30 janvier 2026, servant à entretenir la patinoire extérieure de la cour d'école.

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS

2026-086

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Vicky Blanchet | 36, rue Saint-François |
| Pascale Pelletier / Steve Gagnon | 197, rue Principale |
| Marc-Antoine Vallée | 2010, route Elgin Sud |
| Annie Boucher | 43, rue du Moulin |
| Nelson Moreau | 158-166, rue Principale |
| Jean-Michel Bois | 14, rue Alexandre |
| Robertine Saint-Pierre | 565, rue Principale |
| Huguette Bernier | 753, route Elgin Sud |
| Christian Roy | 147, rue Principale |
| William Morneau | 4, rue Bélanger |
| Denis Mercier | 330, rue Principale |

11.2. DÉCISION DE LA CMQ – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE ST-PAMPHILE (SODISPA)

Suite à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec (CMQ) par la SODISPA, la municipalité informe la population que la demande a été refusée par la CMQ.

11.3. PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO.22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2026-087

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des



N° de résolution
ou annotation

milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs



N° de résolution
ou annotation

municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Monsieur Mathieu Rivest représentant la circonscription Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

12. FINANCES

12.1. COMPTES À PAYER

2026-088

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de mars 2026 au montant de 390 003.76\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.


Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

12.2. DÉPENSES SUR VISA – FÉVRIER 2026

2026-089

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les achats sur la carte de crédit pour le mois de février 2026 au montant de 5 773.71\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.


Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCES

13.1. DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE ST-JOSEPH – TOURNOI DE DEK HOCKEY

2026-090

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation

2026-091

2026-092

DE participer financièrement à la sortie du tournoi de fin d'année de dek hockey à Lévis en payant :

- Inscription au Tournoi
- Transport en autobus

QUE cette participation financière soit d'un maximum de 1 300\$, sur présentation de pièces justificatives.

QUE le paiement soit fait à l'ordre de l'École St-Joseph ;

Madame Karine Godbout se retire de la décision.

13.2. INVITATION – AGA CENTRE CULTUREL GODEND'ART

M. le maire fait part à la population de l'invitation à l'AGA du Centre culturel Godend'Art.

13.3. REMERCIEMENT – FINISSANT ESLR

M. le maire fait part à la population de la lettre de remerciement de l'école secondaire La Rencontre pour la participation financière aux activités des finissants.

13.4. DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL - ESLR

ATTENDU QUE les élèves de 5^e secondaire souhaitent organiser un tournoi de baseball dans le cadre de leur cours d'interaction orale en anglais;

ATTENDU QUE le projet consiste également à amasser des fonds pour la fondation de leur choix ;

ATTENDU QUE les élèves ont arrêté la date du 13 juin pour organiser leur événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte de faire le prêt du terrain de baseball pour la journée du 13 juin 2026, et réserve celui-ci explicitement pour l'organisation de cet événement.

13.5. INVITATION – ÉVÉNEMENT RECONNAISSANCE SOULIGNANT LE 60^E ANNIVERSAIRE DES POPOTES ROULANTES

ATTENDU QU'UN événement reconnaissance soulignant le 60^e anniversaire des popotes roulantes sera organisé dans le cadre de la 21^e Semaine québécoise des popotes roulantes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile a été invitée à participer ;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le jeudi 14 mai 2026 à 16 h au Centre culturel de Cap-Saint-Ignace ;

ATTENDU QUE l'événement est gratuit ;

ATTENDU QUE des frais de déplacements seront à prévoir pour la participation à cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité accepte de rembourser les frais de déplacement à un membre du conseil pour la participation à l'événement.

13.6. INVITATION À PARTICIPER – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

13.7. DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

2026-094

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis-Georges Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique ;



N° de résolution
ou annotation

2026-095

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale ;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit close. Il est 20 :39.


Mario Leblanc, maire


Alexandra Dupont, Directrice générale